

DELIBERATION **du conseil d'administration de l'université de Bourgogne**

Séance du 11 mars 2024

Délibération n° 2024 - 11/03/2024 – 1

Election du Président de l'université de Bourgogne

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2
- Vu les statuts de l'université de Bourgogne, notamment les articles 11 et 42
- Vu la proclamation le 2 février 2024 des résultats des élections des 30 et 31 janvier 2024 des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'université de Bourgogne
- Vu la désignation des représentants de la Région Bourgogne Franche-Comté, de Dijon Métropole et du CNRS (article 19-1° des statuts de l'université de Bourgogne)
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Bourgogne en date du 13 février 2024 portant désignation des personnalités extérieures après appel public à candidature (article 19-2° des statuts de l'université de Bourgogne)
- Vu l'arrêté relatif à l'élection du Président de l'université de Bourgogne en date du 13 février 2024
- Vu l'arrêté fixant la liste des candidats éligibles aux fonctions de Président de l'université de Bourgogne en date du 22 février 2024

Considérant que Monsieur Bruno DOMENICHINI et Monsieur Vincent THOMAS se sont portés candidats ;

Considérant que, conformément à l'arrêté du 13 février 2024 susvisé, les deux candidats ont exposé en début de séance leur programme pendant environ 15 minutes et ont ensuite répondu aux questions des administrateurs ;

Considérant qu'après tirage au sort, Monsieur Vincent THOMAS s'est exprimé en premier et Monsieur Bruno DOMENICHINI s'est exprimé en second ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 712-2 du code de l'éducation et de l'article 11 des statuts de l'université de Bourgogne, l'élection s'effectue à la majorité absolue des membres du conseil d'administration ;

Considérant que le conseil d'administration se compose de 32 membres, la majorité absolue requise pour l'élection du Président est à hauteur de 17 voix ;

Effectif statutaire : 32	Membres présents : 27
Membres en exercice : 32	Membres représentés : 5
Quorum : 16	Total des votants : 32
Majorité requise pour l'élection du Président : 17 voix	

1^{er} tour :

Monsieur Vincent THOMAS : 24 voix

Monsieur Bruno DOMENICHINI : 4 voix

Enveloppes vides : 4

Considérant le résultat du scrutin :

Monsieur Vincent THOMAS, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, est élu Président de l'université de Bourgogne pour un mandat de 4 ans.

Dijon, le 11 mars 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement